

Corps techniques relevant de la gestion ministérielle (hors IPEF)

Règle d'affectation à la DGAC en matière indemnitaire

Les principes et montants décrits dans les tableaux suivants se réfèrent d'abord à la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

La fiche indemnitaire "recrutement extérieur" annexée à la note est systématiquement utilisée lors de toute affectation à la DGAC

Les ajustements et modifications intervenus par des notes ultérieures sont pris en compte

En application du protocole social DGAC 2024-2027, l'indemnité de fonctions, sujétions et de l'expertise (compléments inclus) servie aux agents affectés au sein des services de la DGAC est majorée de 5% à compter du 01/01/2024

Un réexamen de l'IFSE est organisé chaque année à destination des agents présents à la DGAC au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le réexamen est opéré et présents en continuité au sein du pôle ministériel ou d'un établissement public sous tutelle sur une période de référence de 3 ans pour tous les corps techniques relevant de la gestion ministérielle (hors IPEF), sauf pour le corps interministériel des ingénieurs de la filière SIC (4 ans au lieu de 3 ans)

Modulations de l'IFSE à la DGAC (mobilité)

Gestion indemnitaire concernant les mobilités ITPE, ITGCE ou CED :	Modulation IFSE	
	01/01/2022	01/01/2023
Evolution de groupe de cotation vers groupe ou sous-groupe ascendant	+800,00	+1 200,00
Evolution au sein du même groupe de cotation (optionnel au sein d'un même grand service et sous réserve ancienneté de 3 ans dans le dernier poste)	+480,00	+800,00
Arrivée ITPE ou ITGCE à la DGAC en provenance d'un service déconcentré ou territorial	+1 800,00	=
Arrivée CED à la DGAC en provenance d'un service déconcentré ou territorial	+1 000,00	=

Gestion indemnitaire concernant les mobilités ISIC :	Modulation IFSE	
Conditions pour revalorisation suite à mobilité = au moins 3 ans sur le poste précédent	Groupe	montant annuel
	dans groupe 1	+1 300,00
	dans groupe 2	+1 100,00
	dans groupe 3	+800,00
	2 vers 1	+2 500,00
3 vers 2	+2 000,00	

Gestion indemnitaire concernant les mobilités en catégorie B :	Modulation IFSE	
	01/01/2022	01/01/2023
Evolution de groupe de cotation vers groupe ascendant	+630,00	+800,00
Evolution au sein du même groupe de cotation (optionnel au sein d'un même grand service et sous réserve ancienneté de 3 ans dans le dernier poste)	+380,00	+600,00
Arrivée à la DGAC en provenance d'un service déconcentré ou territorial (hors service déconcentré d'Ile de France)	+1 600,00	=

Gestion indemnitaire concernant les mobilités en catégorie C (ATAE hors COM) :	Modulation IFSE	
Evolution de groupe de cotation vers groupe ascendant		+400,00
Evolution au sein du même groupe de cotation (optionnel au sein d'un même grand service et sous réserve ancienneté de 3 ans dans le dernier poste)		+350,00
Arrivée à la DGAC en provenance d'un service déconcentré ou territorial (hors service déconcentré d'Ile de France)	groupe 1	+680,00
	groupe 2	+260,00

Modulations de l'IFSE à la DGAC

(avancements et promotions)

Les principes et montants décrits dans ces tableaux se réfèrent à la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; Montants ajustés par les notes ultérieures

Gestion indemnitaire ITPE (ou ITGCE) concernant les promotions de grade :	Modulation IFSE
du 01/01/2022 au 31/12/2023 =	ICTPE G1 vers ITPE HC +3 000,00
à partir du 01/01/2024 (note du 12 juillet 2024) =	ICTPE G1 vers ITPE HC +4 000,00
	ICTPE G2 vers ITPE HC +4 000,00
	IDTPE vers ICTPE G1 +2 000,00
	ICTPE G1 vers IDTPE -2 000,00
	ICTPE G2 vers ICTPE G1 +2 000,00
	ICTPE G2 vers IDTPE -2 000,00
	IDTPE vers ITPE HC +2 000,00
	ITPE vers IDTPE +3 500,00
	Cat. B vers ITPE +1 240,00

Gestion indemnitaire CED concernant les promotions de grade :	Modulation IFSE
	CEDP vers CED HC +1 500,00
	CED vers CEDP +1 500,00
	Cat. B vers CED +940,00

Gestion indemnitaire ISIC concernant les promotions de grade :	Modulation IFSE
	IPSIC vers ISIC HC ou EF +2 500,00
	ISIC vers IPSIC +4 500,00

Gestion indemnitaire en catégorie B concernant les promotions de grade :	Modulation IFSE
	Cat. B 2° vers 3° grade +980,00
	Cat. B 1er vers 2° grade +980,00
ajouté par note de gestion du 28 juillet 2023 =	Cat. C vers Cat. B 2° grade +940,00
	Cat. C vers Cat. B 1° grade +670,00

Gestion indemnitaire en catégorie C concernant les promotions de grade :	Modulation IFSE
	Cat. C APST2 vers APST1 +190,00
	Cat. C 3° grade vers APST2 +400,00
	Cat. C 2° vers 3° grade +390,00
	Cat. C 1er vers 2° grade +350,00

Gestion indemnitaire ITPE concernant les advancements d'échelons * :	Modulation IFSE
	ITPE du 1er niveau grade à partir du 6ème échelon +2 000,00
	IDTPE à partir du 6ème échelon et plus de 5 ans d'ancienneté dans le grade +3 150,00

* La majoration s'ajoute aux gains définis au titre d'une promotion (cadre ci-dessus), notamment :

- TSPDD ou TSCDD vers ITPE (grade) si le 6ème échelon est au moins atteint à la suite du reclassement indiciaire ;
- IDTPE vers un emploi d'ICTPE ou vers ITPE HC si la majoration n'a pas déjà été appliquée au titre du grade d'IDTPE.

Compléments fonctionnels à la DGAC

Les principes et montants décrits dans ces tableaux se réfèrent à la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; Montants ajustés par les notes ultérieures

COMPLEMENTS fonctionnels annuels : ITPE, ITGCE ou CED **	DGAC (administration centrale)
---	---

<u>Affectation en Corse</u>	220 €
<u>Qualification informatique</u>	
- Analyste	3 935 €
- Chef de projet / Chef d'exploitation / Chef Programmeur des systèmes d'exploitation	6 270 €
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 3	1 500 €
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4	900 €
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 3	1 200 €
- spécialiste	600 €

* Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification ; En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.

** La note de gestion ISIC ne prévoit pas de complément fonctionnel

COMPLEMENTS fonctionnels annuels : catégorie B **	DGAC (administration centrale)
--	---

<u>Fonctions territoriales :</u>	
SNIA = chef d'antenne et adjoint au chef de pôle territorial	1 920 €
Service aviation civile en collectivité d'outre-mer = chef de section exploitation aéroport	

<u>Affectation en Corse</u>	275 €
-----------------------------	-------

<u>Qualification informatique</u>	
Programmeur / pupitreux	4 170 €
Chef programmeur	5 100 €
Chef d'exploitation / Chef Programmeur des systèmes d'exploitation	6 270 €

<u>Qualification en comité de domaine (*)</u>	
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3	1 200 €
- expert international dont les fonctions sont classées en groupe 2	1 500 €
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3	900 €
- expert dont les fonctions sont classées en groupe 2	1 200 €
- spécialiste	600 €

* Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification ; En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.

** La note de gestion TSIC ne prévoit pas de complément fonctionnel

Tableau des fonctions ITPE à la DGAC

Le présent classement s'appuie sur la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 qui a organisé la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le corps des ITPE ; Montants ajustés par les notes ultérieures

Groupe 1			
Sous-groupe 1-1			
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire		
SNIA et STAC - Adjoint au directeur	46 920,00		
SNIA et STAC - Chef de département			
SNIA - Chef de mission rattachée au directeur	Socle de gestion IFSE en administration centrale		
		01/01/2022	01/01/2023
SNIA - Secrétaire Général	ITPE HC	36 500,00	=
DNUM - Chef de domaine	ICTPE G1	34 000,00	=
DTI - Chef de domaine	ICTPE G2	27 600,00	=
DSAC - Adjoint au directeur	IDTPE	24 500,00	24 600,00
DSAC - Directeur technique, directeur interrégional chef de mission rattachée au directeur, directeur de programme rattaché au directeur	ITPE	19 800,00	20 500,00
DAC-NC - Chef du service ingénierie			
SAC-SPM - Chef du service			
SEAC-WF - Chef du service			
Sous-groupe 1-2			
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire		
SNIA - Adjoint chef de département	46 920,00		
SNIA - Adjoint chef de mission rattachée au directeur			
SNIA - Coordonnateur	Socle de gestion IFSE en administration centrale		
		01/01/2022	01/01/2023
SNIA - Chef de pôle achat immobilier	ITPE HC	32 500,00	=
SNIA - Chef de pôle grands projets	ICTPE G1	30 000,00	=
SNIA - Chef de pôle	ICTPE G2	26 800,00	=
SNIA - Directeur de programme	IDTPE	23 500,00	=
STAC - Responsable programmes et partenariats	ITPE	18 800,00	20 500,00
STAC - Chargé de mission rattaché à la direction			
STAC - Directeur de projet AMO au STAC			
STAC - chef de division sûreté			
DNUM - Adjoint chef de domaine			
DTI - Adjoint chef de domaine			
DSAC - Adjoint au directeur technique, au directeur de programme, au directeur interrégional, au chef de mission rattachée au directeur			
DAC-NC - Adjoint au chef du service ingénierie			
SEAC-PF - chef de division patrimoine, logistique et ingénierie (DPLI)			

Tableau des fonctions ITPE à la DGAC

Le présent classement s'appuie sur la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 qui a organisé la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le corps des ITPE ; Montants ajustés par les notes ultérieures

Groupe 2		
Sous-groupe 2-1		
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire	
SNIA - Chef de bureau Conception Servitudes	40 290,00	
SNIA - Chef de bureau Programmation		
SNIA - Chef du bureau surveillance de travaux		
SNIA - Contrôleur de gestion		
SNIA - Directeur de projet		
SNIA et DTI - Expert technique		
SNIA et STAC - Chargé de mission rattaché à chef département		
STAC - Chef de division autre que sûreté		
STAC - Chef de laboratoire, rattaché au chef de département		
STAC - adjoint chef de division sûreté		
STAC - chef de laboratoire rattaché à la division sûreté		
STAC - chef subdivision rattachée à la div sûreté		
DNUM - Chef de pôle		
SIR - Chef de division		
DTI - Chef de pôle		
DSAC - Chef de pôle		
DSAC - Responsables qualité-PPO à l'échelon central		
DSAC-IR - Chef de division		
DSAC-IR - Délégué territorial		
DSAC-IR - Référent territorial		
DTA - RSI métiers auprès du DTA		
DTA - Chef de projet au sein de la mission Nantes Atlantique		
DAC-NC - Chef de bureau du service ingénierie		
Conseiller de prévention		
Sous-groupe 2-2		
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire	
SNIA - Chef de bureau Gestion Domaniale, Instruction Servitudes Aéronautiques	40 290,00	
SNIA - Adjoint chef de pôle		
SNIA - Chef de bureau MOE		
SNIA - Chef de bureau Technique		
SNIA - Chef d'antenne		
SNIA - Chef d'unité		
SNIA et STAC - Chef de projet		
STAC - Adjoint au directeur de projet AMO		
STAC - Adjoint chef de division autre que sûreté		
STAC - Adjoint chef de laboratoire rattaché au chef de département		
STAC - Chef de subdivision autre que sûreté		
STAC - Chef de laboratoire rattaché au chef de division autre que sûreté		
DNUM - Adjoint chef de pôle		
SIR - Adjoint chef de division		
DTI - Adjoint chef de pôle		
DSAC - Adjoint chef de pôle		
DSAC - Chef de subdivision		
DSAC-IR - Adjoint chef de division		
DSAC-IR - Adjoint au délégué territorial		
DSAC-IR - Responsable qualité-PPO		
Tous services - Chef de programme		
DAC-NC - Responsable qualité et normes		

Tableau des fonctions ITPE à la DGAC

Le présent classement s'appuie sur la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 qui a organisé la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le corps des ITPE ; Montants ajustés par les notes ultérieures

Groupe 3		
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire	
SNIA - Chef de cellule SNIA - Chargé d'études à forte expertise	36 000,00	
SNIA - Chargé d'opérations à forte expertise	Socle IFSE de gestion en administration centrale	
SNIA - Chef de bureau Gestion Domaniale SNIA - Chef de bureau Servitudes Aéronautiques STAC - Chargé de projet à forte expertise et fonction équivalente	01/01/2022	01/01/2023
	ITPE HC	20 500,00 =
	ICTPE G1	20 500,00 =
	ICTPE G2	20 500,00 =
DSAC - Chargé d'affaires	IDTPE	20 500,00 =
Tous services - Chargé d'études à forte expertise	ITPE	15 600,00 15 700,00

Groupe 4		
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire	
SNIA - Chargé d'études ou chargé d'opérations STAC - Chargé de projet ou fonction équivalente	31 450,00	
	Socle IFSE de gestion en administration centrale	
Tous services - Chargé d'études Tous services - Chargé de projet	01/01/2022	
	ITPE HC	18 400,00
	ICTPE G1	18 400,00
	ICTPE G2	18 400,00
	IDTPE	18 400,00
	ITPE	14 800,00

Tableau des fonctions ITGCE à la DGAC

(catégorie A sur grille de fonctions communes - Idem attachés)

Le présent classement s'appuie sur la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 qui a organisé la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; Montants ajustés par les notes ultérieures

Groupe 1	
Sous-groupe 1-1	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
SIA - Chef du service	46 920,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	ITGCE HC 32 000,00
	ITGCE / EF 27 000,00
ITGCE P 24 600,00	
Sous-groupe 1-2	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
SNIA - Chef de pôle territorial	46 920,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	ITGCE HC 29 300,00
	ITGCE / EF 25 700,00
	ITGCE P 23 500,00
ITGCE 20 500,00	
Groupe 2	
Sous-groupe 2-1	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
SNIA - Chef de bureau technique	40 290,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	ITGCE HC 25 800,00
	ITGCE / EF 24 300,00
	ITGCE P 22 500,00
ITGCE 18 900,00	
Sous-groupe 2-2	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
Tous services - Chef de projet Tous services - Chef de programme	40 290,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	ITGCE HC 23 700,00
	ITGCE / EF 21 700,00
	ITGCE P 21 700,00
ITGCE 18 900,00	
Groupe 3	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
Tous services - Chargé de projet avec expertise	36 000,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	ITGCE HC 20 500,00
	ITGCE / EF 20 500,00
	ITGCE P 20 500,00
ITGCE 15 700,00	
Groupe 4	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
Tous services - Chargé de projet	31 450,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	ITGCE HC 18 400,00
	ITGCE / EF 18 400,00
	ITGCE P 18 400,00
ITGCE 14 800,00	

Tableau des fonctions CED (interministériel) à la DGAC

(catégorie A sur grille de fonctions spécifique)

Le présent classement s'appuie sur la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 qui a organisé la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; Montants ajustés par les notes ultérieures

Groupe 1	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
Responsable de mission documentaire ou d'archives à la DGAC	46 920,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	CED HC 21 400,00
	CED P 18 800,00
CED 16 200,00	
Groupe 2	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
Adjoint au responsable ou chargé de mission	40 290,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	CED HC 18 900,00
	CED P 17 800,00
CED 15 200,00	
Groupe 3	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
Autres fonctions documentaires	36 000,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	CED HC 16 800,00
	CED P 16 800,00
CED 14 200,00	

Tableau des fonctions ISIC à la DGAC

(catégorie A sur grille de fonctions spécifique - cf note Ministère Intérieur)

Le présent classement s'appuie sur la note de gestion du 2 octobre 2023 du ministère de l'Intérieur

Groupe 1	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
Chef de mission placé auprès d'un directeur, ou chef de département Chef de domaine et adjoint	40 290,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	01/01/2024 15 870,00
Groupe 2	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
Chef de pôle et adjoint RSSI ou chargé de mission Chef de projet Chef de programme	35 700,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	01/01/2024 15 370,00
Groupe 3	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
Chef division informatique de SIR Chargé de projet ou de programme	27 540,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
	01/01/2024 15 120,00

Tableau des fonctions à la DGAC

Catégorie B : TSDD, Géomètres, TSIC

Le présent classement s'appuie sur la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 qui a organisé la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; Montants ajustés par les notes ultérieures

Groupe 1	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
SNIA et STAC - Expert technique*	19 660,00
SNIA et STAC - Chef de projet	Socle IFSE de gestion en administration centrale
SNIA - Chef d'antenne	
SNIA - Chef de bureau Gestion Domaniale	TSCDD 10 950,00
SNIA - Chef de bureau Instruction Servitudes	TSPDD 10 550,00
SNIA - Chef d'unité	TSDD 10 150,00
SNIA - Adjoint d'une entité dont le chef est de catégorie A	
STAC - chef de laboratoire	
STAC - Chef de subdivision	
DSAC-IR - Adjoint chef de division	
DSAC-IR - Chef de subdivision	
SIR - chef de division et adjoint	
DAC-NC - Chef de subdivision	
SEAC-WF - Chef de subdivision	
SAC-SPM - Chef de section	
SAC-SPM - Adjoint chef de section	
Tous services - Conseiller technique	
Tous services - Conseiller développement durable	
Tous services - Conseiller de prévention	
Groupe 2	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
SNIA - Chef de Cellule	18 580,00
SNIA - Gestionnaire de procédures	Socle IFSE de gestion en administration centrale
SNIA - Gestionnaire domanial	
SNIA - Gestionnaire de marchés	TSCDD 10 150,00
SNIA - Gestionnaire budgétaire	TSPDD 9 600,00
SNIA - Chargé de mission	TSDD 9 300,00
SNIA - Chargé d'opérations à forte expertise	
SNIA - Chargé d'études à forte expertise	
SNIA - instructeur consultant servitudes aéro à forte expertise	
STAC - chargé de projet	
STAC - Responsable technique	
STAC - Inspecteur de surveillance	
DSAC-IR Inspecteur de surveillance	
SIR - Chef de subdivision et adjoint	
DAC-NC - Chargé d'opérations et chargés d'études	
SEAC-PF - Chargé de la gestion du patrimoine immobilier et de l'ingénierie	
SEAC-WF - Chef d'équipe	
SAC-SPM - Chef d'équipe	
Tous services - Chargés d'études à forte expertise	
Tous services - Technicien informatique	
Tous services - Assistant de prévention	
Groupe 3	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
SNIA - Chargé d'opérations	17 500,00
SNIA - Instructeur / Consultant en servitudes aéronautiques	Socle IFSE de gestion en administration centrale
SNIA - Surveillant de travaux	
Tous services - Chargé d'études	TSCDD 9 750,00
	TSPDD 8 800,00
	TSDD 8 300,00

* selon critères DGAC à préciser (formation, formateur, contribution à la capitalisation technique, à l'animation de réseau)

Tableau des fonctions à la DGAC

Catégorie C : ATAE

Le présent classement s'appuie sur la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 qui a organisé la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ; Montants ajustés par les notes ultérieures

Groupe 1	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
	12 150,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
Emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques	
Assistant de direction	APST1 7 245,00
Chef de subdivision ou division en SIR	APST2 7 055,00
Chef de manœuvre ; Responsable SSLIA	ATP1 6 655,00
Chef d'équipe de maintenance	ATP2 6 265,00
Agent AFIS	ATAE 5 915,00
Groupe 2	
Fonctions	Plafond IFSE réglementaire
	11 880,00
	Socle IFSE de gestion en administration centrale
Chauffeur	
Logisticien	
Pompier	ATP1 6 340,00
Mécanicien	ATP2 5 955,00
Technicien de maintenance et/ou d'entretien	ATAE 5 605,00

Cadre d'évolution indemnitaire dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (ATAE) - agents en fonctions dans les services et direction de l'aviation civile en collectivités d'outre-mer, à compter du 01/01/2022

Les principes et montants décrits dans ces tableaux se réfèrent à la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Montants ajustés par les notes ultérieures

Calcul de la composante principale = indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Montant annuel fixé en considération des fonctions exercées réparties en 2 groupes et en 2 branches (DGAC administration centrale)

DURÉE dans le coefficient	DURÉE cumulée	Taux de majoration IFSE / socle de gestion	Groupe 2				Groupe 1 : expérience professionnelle importante (au moins 13 ans) et/ou fonctions d'encadrement			
			branche commune		branche ex-conducteurs automobiles		branche commune		branche ex-conducteurs automobiles	
Organigramme aéroport de Wallis			techniciens de maintenance et/ou d'entretien		pompiers, mécaniciens		agents AFIS, chefs d'équipe de maintenance et/ou d'entretien		chefs de manœuvre et responsable SSLIA	
Plafond réglementaire du corps (hors NAS)			11 880,00		11 880,00		12 150,00		12 150,00	
Cadre d'évolution au sein du 3ème grade :										
-	+ de 22 ans	1,5	+633	9 510,50			+665	9 982,00	+674	10 145,00
2 ans	20 ans	1,4	+634	8 877,00			+665	9 317,00	+674	9 471,00
2 ans	18 ans	1,3	+317	8 243,50			+333	8 652,00	+338	8 797,00
2 ans	15 ans	1,25	+317	7 926,25			+333	8 319,50	+338	8 459,00
2 ans	13 ans	1,2	+317	7 609,00			+333	7 987,00	+338	8 121,00
2 ans	11 ans	1,15	+317	7 291,75			+332	7 654,50	+338	7 783,00
2 ans	9 ans	1,1	+159	6 974,50			+167	7 322,00	+170	7 445,00
2 ans	7 ans	1,075	+159	6 815,87			+167	7 155,25	+170	7 275,00
2 ans	5 ans	1,05	+159	6 657,25			+167	6 988,50	+170	7 105,00
2 ans	3 ans	1,025	+159	6 498,62			+167	6 821,75	+170	6 935,00
1 an	1 an	1	+0	6 340,00			+0	6 655,00	+0	6 765,00
Lors de l'avancement au grade supérieur, l'ancienneté calculée dans le 1er grade est maintenue dans le grade supérieur										
Socle de gestion				6 340,00				6 655,00		6 765,00
Cadre d'évolution au sein du 2ème grade :										
-	+ de 22 ans	1,5	+595	8 933,00	+654	9 845,00	+626	9 397,00	+654	9 845,00
2 ans	20 ans	1,4	+595	8 338,00	+654	9 191,00	+626	8 771,00	+654	9 191,00
2 ans	18 ans	1,3	+298	7 743,00	+328	8 537,00	+313	8 145,00	+328	8 537,00
2 ans	15 ans	1,25	+298	7 445,00	+328	8 209,00	+313	7 832,00	+328	8 209,00
2 ans	13 ans	1,2	+298	7 147,00	+328	7 881,00	+313	7 519,00	+328	7 881,00
2 ans	11 ans	1,15	+298	6 849,00	+328	7 553,00	+313	7 206,00	+328	7 553,00
2 ans	9 ans	1,1	+149	6 551,00	+165	7 225,00	+157	6 893,00	+165	7 225,00
2 ans	7 ans	1,075	+149	6 402,00	+165	7 060,00	+157	6 736,00	+165	7 060,00
2 ans	5 ans	1,05	+149	6 253,00	+165	6 895,00	+157	6 579,00	+165	6 895,00
2 ans	3 ans	1,025	+149	6 104,00	+165	6 730,00	+157	6 422,00	+165	6 730,00
1 an	1 an	1	+0	5 955,00	+0	6 565,00	+0	6 265,00	+0	6 565,00
Lors de l'avancement au grade supérieur, l'ancienneté calculée dans le 1er grade est maintenue dans le grade supérieur										
Socle de gestion				5 955,00		6 565,00		6 265,00		6 565,00
Cadre d'évolution au sein du 1er grade :										
-	+ de 22 ans	1,5	+562	8 409,00	+614	9 245,00	+590	8 871,00	+614	9 245,00
2 ans	20 ans	1,4	+562	7 847,00	+614	8 631,00	+590	8 281,00	+614	8 631,00
2 ans	18 ans	1,3	+280	7 285,00	+308	8 017,00	+296	7 691,00	+308	8 017,00
2 ans	15 ans	1,25	+280	7 005,00	+308	7 709,00	+296	7 395,00	+308	7 709,00
2 ans	13 ans	1,2	+280	6 725,00	+308	7 401,00	+296	7 099,00	+308	7 401,00
2 ans	11 ans	1,15	+280	6 445,00	+308	7 093,00	+296	6 803,00	+308	7 093,00
2 ans	9 ans	1,1	+140	6 165,00	+155	6 785,00	+148	6 507,00	+155	6 785,00
2 ans	7 ans	1,075	+140	6 025,00	+155	6 630,00	+148	6 359,00	+155	6 630,00
2 ans	5 ans	1,05	+140	5 885,00	+155	6 475,00	+148	6 211,00	+155	6 475,00
2 ans	3 ans	1,025	+140	5 745,00	+155	6 320,00	+148	6 063,00	+155	6 320,00
1 an	1 an	1	+0	5 605,00	+0	6 165,00	+0	5 915,00	+0	6 165,00
Socle de gestion				5 605,00		6 165,00		5 915,00		6 165,00

Nota 1 : Les montants sont exprimés en Euros ; Le versement de l'IFSE est mensuelisé

Nota 2 : Les évolutions indemnitaires présentées ci-dessus sont indépendantes des évolutions indiciaires

Cadre d'évolution indemnitaire dans le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (ATAE) - agents en fonctions dans les services et direction de l'aviation civile en collectivités d'outre-mer, à compter du 01/01/2022

Les principes et montants décrits dans ces tableaux se réfèrent à la note de gestion MTECT du 26 juillet 2022 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Montants ajustés par les notes ultérieures

Calcul de la composante principale = indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Montant annuel fixé en considération des fonctions exercées réparties en 2 groupes et en 2 branches (DGAC administration centrale)

Exception : les emplois fonctionnels ne sont classés qu'en groupe 1, sans distinction de branche

DURÉE dans le coefficient	DURÉE cumulée	Taux de majoration IFSE / socle de gestion	Groupe 1	
Organigramme aéroport de Wallis			Tous métiers	
Plafond réglementaire du corps (hors NAS)				12 150,00
Cadre d'évolution au sein de l'emploi fonctionnel APST1 :				
-	+ de 22 ans	1,5	+725	10 867,00
2 ans	20 ans	1,4	+725	10 142,00
2 ans	18 ans	1,3	+362	9 417,00
2 ans	15 ans	1,25	+362	9 055,00
2 ans	13 ans	1,2	+362	8 693,00
2 ans	11 ans	1,15	+362	8 331,00
2 ans	9 ans	1,1	+181	7 969,00
2 ans	7 ans	1,075	+181	7 788,00
2 ans	5 ans	1,05	+181	7 607,00
2 ans	3 ans	1,025	+181	7 426,00
1 an	1 an	1	+0	7 245,00
Lors de l'avancement au grade supérieur, l'ancienneté calculée dans le 1er grade est maintenue dans le grade supérieur				
Socle de gestion				7 245,00
Cadre d'évolution au sein de l'emploi fonctionnel APST2 :				
-	+ de 22 ans	1,5	+706	10 583,00
2 ans	20 ans	1,4	+706	9 877,00
2 ans	18 ans	1,3	+353	9 171,00
2 ans	15 ans	1,25	+353	8 818,00
2 ans	13 ans	1,2	+353	8 465,00
2 ans	11 ans	1,15	+353	8 112,00
2 ans	9 ans	1,1	+176	7 759,00
2 ans	7 ans	1,075	+176	7 583,00
2 ans	5 ans	1,05	+176	7 407,00
2 ans	3 ans	1,025	+176	7 231,00
1 an	1 an	1	+0	7 055,00
Lors de l'avancement au grade supérieur, l'ancienneté calculée dans le 1er grade est maintenue dans le grade supérieur				
Socle de gestion				7 055,00

Nota 1 : Les montants sont exprimés en Euros ; Le versement de l'IFSE est mensualisé

Nota 2 : Les évolutions indemnitaires présentées ci-dessus sont indépendantes des évolutions indiciaires